

Mémoire de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec sur l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones

Observatoire de la culture et des communications du Québec, Institut de la statistique du Québec
8 juillet 2024

Préambule

[L'Observatoire de la culture et des communications du Québec \(OCCQ\)](#) a pour mission de produire et de diffuser des statistiques publiques sur les activités de la culture et des communications au Québec en réponse aux besoins concrets des intervenants de ce secteur.

L'OCCQ est une unité administrative de l'Institut de la statistique du Québec encadrée par un comité formé des personnes dirigeantes des organismes qui le financent. Il produit entre autres des statistiques récurrentes sur les ventes de livres (papier et numérique) et de musique enregistrée (y compris la consommation musicale sur les plateformes de musique en continu), la fréquentation des arts de la scène, des musées et des cinémas, les dépenses publiques en culture, les bibliothèques publiques, l'emploi en culture, etc. Il réalise également des projets de recherche, d'enquête et de production statistique à la demande de ses partenaires, en réponse à différents enjeux, tels que les pratiques culturelles des jeunes et des moins jeunes, la langue et la part québécoise des produits culturels consommés, ou les retombées économiques du secteur culturel au Québec. Les enjeux liés au virage numérique dans le secteur culturel rejoignent l'ensemble de ses travaux, de manière transversale. Pour sa part, l'Institut de la statistique du Québec a pour mission de fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes.

Introduction

Un encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones doit viser à garantir que les productions culturelles en langue française soient accessibles et visibles, quel que soit l'environnement (physique ou numérique). Dans le rapport [La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique : Rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels](#), publié en janvier 2024, on identifie plusieurs défis pour l'avenir de la culture québécoise et de la langue française face à la domination des plateformes numériques étrangères qui justifient que les pratiques actuelles et futures soient règlementées. Or, pour être en mesure de s'assurer que la présence, la recommandation et la découvrabilité des contenus culturels d'ici sont adéquates, il faut pouvoir en mesurer la portée.

L'accès à des données fiables est crucial pour soutenir adéquatement l'élaboration de politiques publiques, le financement des arts et la promotion de la culture québécoise. Plusieurs freins ont été identifiés, notamment les questions d'accessibilité et de fiabilité lors de la collecte, et la gestion et l'analyse des données culturelles détenues par les plateformes de contenus et de diffusion en continu et par des partenaires (publics et privés, étrangers ou locaux). Le comité-conseil a élaboré plusieurs recommandations relatives à l'accès, au partage et à l'exploitation des données culturelles, dont :

- analyser la faisabilité de réglementer le partage des données d'usage par les plateformes;

- mettre à la disposition de l'OCCQ les ressources humaines, technologiques et financières nécessaires à l'analyse des données d'usage, et ce, afin de bonifier l'accès des décideurs québécois à des données fiables;
- exiger des organisations québécoises qui bénéficient d'un financement public qu'elles structurent leurs données descriptives selon les normes définies dans leur secteur;
- contribuer à la promotion des normes communes relatives aux données descriptives et au développement d'un langage commun pour ces normes, entre autres en envisageant la création d'une nouvelle organisation québécoise spécialisée en cette matière¹.

De la nécessité d'un cadre légal... collaboratif

L'OCCQ souscrit à la proposition que « les entreprises qui exploitent des plateformes numériques doivent être dans l'obligation de remettre régulièrement des rapports sur leurs données d'usage² » et estime que des réglementations efficaces doivent être mises en place à cette fin. Cette mesure pourrait être étendue aux sociétés de gestion des droits d'auteur (canadiennes et québécoises) possédant des données liées aux revenus tirés de l'exploitation de catalogues numériques et non numériques. Ainsi, des obligations de partage et de mise en commun des données statistiques sur la consommation culturelle au Québec seraient souhaitables et un accès aux données elles-mêmes serait grandement facilitant.

Cela implique la mise en place de normes de qualité pour les données, afin qu'elles soient comparables et utilisables par les décideurs, les partenaires et les intervenants du secteur culturel. L'OCCQ, qui relève de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), respecte des normes méthodologiques rigoureuses qui garantissent la représentativité, la fiabilité, la confidentialité et la gestion de la qualité des données collectées. L'ISQ constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, à l'exception de l'information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est aussi le responsable de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général (R.L.R.Q., chapitre I 13.011, article 2). À titre d'agence gouvernementale, l'ISQ représente le Québec auprès de Statistique Canada et auprès des responsables statistiques des autres provinces et territoires canadiens. En plus d'adhérer aux cinq valeurs fondamentales de la fonction publique québécoise, l'Institut adhère aussi à des valeurs qui lui sont propres, soit la rigueur, l'objectivité, l'innovation et la collaboration.

En 2024, l'OCCQ publiera un rapport sur la découverte des produits culturels et le numérique. Ce rapport est fondé sur une enquête menée auprès de la population visant à faire la lumière sur les pratiques de découverte des Québécois et Québécoises, sur leurs habitudes face aux contenus recommandés et sur leur perception du niveau d'accessibilité des

¹ COMITÉ CONSEIL SUR LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS (2024), *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique*, [En ligne], Québec, p. 57-58. [<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/RA-comite-expert-decouvrabilite-contenus-culturels.pdf>].

² *Idem*, p. 57.

contenus culturels québécois et francophones en ligne, qu'il s'agisse de films ou de séries, de musique, de livres, de livres numériques ou de balados.

Comme les données de consommation sur les plateformes sont inaccessibles, les projets de recherche en cours doivent être axés sur des études abordant les pratiques culturelles de la population au moyen d'enquêtes auprès des individus, donc de processus déclaratoires. En 2021, l'OCCQ a aussi élaboré une étude de faisabilité intitulée « [Conception d'indicateurs de rayonnement de l'offre culturelle québécoise dans les réseaux numériques](#) »³, qui visait à établir un cadre de réflexion et d'action autour de la notion de rayonnement culturel, laquelle couvre les dimensions de la découvrabilité (présence, visibilité et recommandation), de la consommation (transactions et consultations) et de la réutilisation des œuvres (réinterprétations)⁴.

L'OCCQ ne peut toutefois pas faire cavalier seul face à un tel chantier, qui nécessite que plusieurs partenaires — nationaux et internationaux — collaborent pour enrichir et harmoniser le système référentiel d'indicateurs nécessaires à la conceptualisation et à la production de données de qualité⁵. Les efforts déployés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et plusieurs de ses partenaires du secteur culturel autour de la mesure 111 du [Plan culturel numérique du Québec](#), qui visent à accélérer la création de normes communes de description des contenus culturels, témoignent de la capacité de mobilisation du milieu face à la nécessité d'enrichir les métadonnées, en misant sur le potentiel des données liées.

Il n'existe actuellement pas de plateformes communes — ou de tribunes collectives — à l'échelle du Québec ni du Canada, qui soient en mesure de fournir des données capables de nourrir nos connaissances sur la découvrabilité des productions culturelles québécoises ou francophones de tous les secteurs. Cette situation est à l'origine de la recommandation du comité-conseil, qui demande la « mise à disposition de l'OCCQ des ressources humaines, technologiques et financières nécessaires à l'analyse des données d'usage, et ce, afin de bonifier l'accès des décideurs québécois à des données fiables » à court et à moyen terme.

L'accès à la donnée : l'enjeu principal

Face à de tels constats, l'OCCQ est d'avis que l'accès à la donnée demeure la principale problématique à laquelle il faudra répondre afin que le cadre légal puisse servir de levier pour modifier cet état de fait. Les données culturelles devraient être fournies à des fins de production statistique par les plateformes numériques et les autres partenaires (privés et publics). Recourir à des plateformes de veille de données et/ou de billetterie est aussi possible, bien que celles-ci agissent comme tiers, ajoutant un intermédiaire. Nous saisissons bien, par ailleurs, l'argument des

³ DANVOYE, Marik (2021). *Conception d'indicateurs de rayonnement de l'offre culturelle québécoise dans les réseaux numériques*, Étude de faisabilité [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 56 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/conception-indicateurs-rayonnement-offre-culturelle-quebecoise-reseaux-numeriques-faisabilite.pdf].

⁴ *Idem*, p. 10

gestionnaires de plateformes quant à l'accès aux données des entreprises, et la protection juridique qui en découle, notamment au nom de la propriété privée, de la confidentialité des données et du « secret industriel ». C'est pourquoi nous pensons que la contribution de l'ISQ pourrait être une solution à mettre de l'avant pour leur assurer une gestion et un traitement confidentiel des données.

À titre d'exemple, la production par l'OCCQ des statistiques relatives à la [consommation d'enregistrements sonores](#) d'œuvres musicales est réalisée à partir des données de Luminate Data, une plateforme étatsunienne de veille de données, ainsi que d'une base de données sur les interprètes du Québec de l'ADISQ mise à jour par l'OCCQ. Ces statistiques couvrent tant l'écoute sur les plateformes de services de diffusion (PSD) en continu ou sur demande (depuis 2021) que l'achat en formats physique et numérique (depuis 2002).

Secteurs concernés

La portée du cadre légal devrait s'étendre à l'ensemble des secteurs culturels concernés couverts par l'OCCQ et par ses partenaires institutionnels⁶, soit :

- l'audiovisuel (télévision et cinéma) ;
- la musique et les variétés (édition, production et diffusion musicales, balados, etc.) ;
- les arts de la scène ;
- le livre et l'édition ;
- les bibliothèques publiques et les milieux documentaires
- le patrimoine et les institutions muséales.

Comme chacun de ces secteurs présente des dynamiques et des écosystèmes spécifiques — parfois transversaux —, la conception et le suivi d'indicateurs du rayonnement des différents contenus culturels dans le numérique nécessitent un cadre légal adapté aux différents secteurs.

Quels types de contenus devraient être visés par ce cadre légal ?

L'ensemble des contenus culturels produits ou consommés au Québec devront être visés par cette action, et être identifiés selon :

- la langue principale d'interprétation (français, anglais, langue autochtone, sans paroles, autres langues);
- la provenance de l'interprète (Québec, ailleurs au Canada, autre pays);
- la provenance de la production (Québec, ailleurs au Canada, autre pays);
- la provenance de l'œuvre, par l'entremise de l'auteur ou de l'autrice, et du compositeur ou de la compositrice (Québec, ailleurs au Canada, autre pays);
- la date de commercialisation du contenu culturel (nouveau, fonds, catalogue).

⁶ Soit le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, ainsi que les musées nationaux.

Sachant que les différents secteurs se sont dotés d'initiatives visant de bonnes pratiques et l'établissement de normes communes sur les métadonnées dans le cadre des travaux de la mesure 111, ces avancements seront certainement bénéfiques pour la production de statistiques fiables. À partir des indicateurs, il sera possible pour l'OCCQ de produire des données statistiques sur le rayonnement de produits culturels francophones, autochtones ou sans paroles selon la provenance des œuvres ou des interprètes ou le lieu de la production du contenu, selon le caractère (original ou réadapté) et selon la date de commercialisation.

Quelles sont les entreprises qui devraient être visées par ce cadre légal ?

Les entreprises visées par le cadre légal doivent pouvoir répondre aux besoins en termes de qualité et de structuration des données requises pour la collecte, la production et la diffusion de statistiques culturelles fiables. Puisque le rayonnement des contenus culturels concerne tant la présence et la découvrabilité que la consommation, les entreprises ciblées doivent être celles permettant l'une et/ou l'autre de ces formes d'accès aux contenus culturels des différents secteurs culturels, qu'elles soient publiques ou privées :

- Les plateformes de service de diffusion (PSD)⁷ québécoises, canadiennes et étrangères dont les services sont disponibles sur le marché québécois;
- Les plateformes transactionnelles⁸ québécoises, canadiennes et d'ailleurs dont les services sont offerts sur le marché québécois;
- Les sociétés de gestion des droits d'auteur⁹;
- Les organismes et associations sectorielles soutenus par l'action publique.

Il faudrait en outre s'assurer de pouvoir établir des collaborations avec des institutions, des organismes et des associations sectorielles hors Québec détenant des données culturelles sur le Québec.

Quel type de données le cadre légal devrait-il exiger?

Le type de données qui devra être fourni par les entreprises dépend du type d'entreprise et du secteur d'activité. Les données exigées devront correspondre aux besoins statistiques : identification des contenus, présence dans l'environnement numérique, indicateurs de découvrabilité et de consommation. À titre d'exemple, cela devrait inclure les données concernant le marché et les revenus engendrés par la consommation sur les plateformes de service de diffusion dans ces mêmes secteurs. Les données suivantes nous paraissent notamment essentielles :

- Le nombre et le type d'abonnements;
- Les différents modes de consommation au Québec (fréquence, durée, etc.);

⁷ Une plateforme de service de diffusion (PSD) numérique est un service Web se déclinant généralement sous la forme d'une application mobile ou d'un site Web qui propose un vaste répertoire d'œuvres musicales, de balados, de vidéos, de films, de séries télévisées ou de livres numériques disponibles sur demande.

⁸ Une plateforme transactionnelle est un service permettant de faire des achats en ligne de biens physiques, comme des livres, des CD, des DVD ou des billets de spectacle, ou encore des contenus comme des livres numériques, de la musique, des films ou des séries.

⁹ Les sociétés québécoises et canadiennes de gestion des droits d'auteur pour les secteurs nommés ci-dessus administrent les droits d'un nombre important d'auteurs et d'autrices au Canada et au Québec. Les redevances qui sont distribuées sont associées à l'exploitation de certains droits, tels que le droit de reproduction.

- Les types de contenu présents, visibles, recommandés et consommés, la langue du contenu original, la langue de consommation, etc.;
- La redistribution des revenus (artistes, éditeurs, diffuseurs, distributeurs, etc.);

Une géolocalisation, par codes postaux ou selon un autre découpage territorial serait aussi grandement utile.

Conclusion

L'OCCQ est d'avis que la mise en place d'un encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels francophones devrait favoriser le partage et la mise en commun des données et leur exploitation pour la production de statistiques fiables et objectives. Nous souhaitons souligner l'importance des savoirs et des expertises développés dans les secteurs culturels québécois au cours de la dernière décennie. Le développement de projets de recherche à l'OCCQ sur la présence, la découvrabilité et le rayonnement des produits culturels dans l'environnement numérique devra nécessairement se faire avec des données fiables et dans un climat de collaboration et de partenariats entre les multiples organisations qui œuvrent au maintien des structures industrielles, organisationnelles et artistiques, afin de maintenir et de mettre cette expertise à profit. En ce sens, l'OCCQ tient non seulement à réitérer son rôle, mais aussi l'importance du maintien du financement et de la pérennité des initiatives de terrain qui agissent en complémentarité avec notre mission.

Les défis liés à l'élaboration d'indicateurs de découvrabilité des différents contenus culturels pour la production de statistiques à l'OCCQ seront de taille, car ces indicateurs devront répondre aux exigences de rigueur de l'ISQ. L'OCCQ est d'avis qu'il faut appuyer les initiatives expérimentales menées par des équipes de recherche quant au moissonnage ou au prototypage d'outils permettant de mieux connaître les trajectoires de nos contenus culturels sur les plateformes. Qu'il s'agisse des travaux sur les chambres d'écho ou de ceux visant l'élaboration d'algorithmes bienveillants, nous pensons qu'un solide écosystème de recherche, d'expérimentation et d'innovation est en place et doit continuer à disposer de données de qualité. L'OCCQ tient à se tenir à jour concernant le développement des connaissances en la matière.

Cette consultation offre aussi l'occasion à l'OCCQ d'apporter son point de vue sur les dimensions importantes à considérer en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et leur découvrabilité qui découleront de l'application d'un cadre légal. Ces éléments auront d'importantes répercussions sur la capacité de l'OCCQ à mener des travaux statistiques sur l'offre, la demande et la découvrabilité des contenus culturels d'expression française dans l'environnement numérique.

Recommandations de l'OCCQ

- Que l'encadrement législatif de la découvrabilité des contenus culturels permette d'assurer un accès amélioré à des données culturelles fiables;
- Que les entreprises qui exploitent des plateformes numériques, ainsi que les sociétés de gestion des droits d'auteur, soient dans l'obligation de fournir des rapports ou un accès à leurs données d'usage à des fins statistiques;
- Que les organismes, les entreprises et les associations sectorielles soutenus par l'action publique soient dans l'obligation de remettre régulièrement des rapports ou de fournir un accès à leurs données concernant l'offre, la demande et la découvrabilité des contenus culturels à des fins statistiques;
- Que les données rendues disponibles soient confiées à l'ISQ en misant sur le caractère rigoureux et confidentiel de la gestion et du traitement des données et que l'OCCQ soit doté des ressources (humaines, technologiques et financières) nécessaires pour mener ces travaux;
- Que le dispositif juridique mis en place rende possible, à des fins statistiques, l'accès aux données détenues par les organismes, les entreprises (privées et publiques) et les associations sectorielles en lien avec les types de contenus culturels couverts par l'OCCQ.